



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent, du 03 novembre 2015, interdisant le stationnement rue Émile Combes.

Considérant les activités autour du thème de Noël organisées par la famille BAUER sur sa propriété sise 17 rue Jean Jaurès du 04 décembre 2015 au 04 janvier 2016 ;

Considérant que cette manifestation impacte le fonctionnement et la sécurité de la voie publique au droit de sa propriété rue Emile Combes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation pour les visiteurs de cette manifestation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la voie de chantier est considérée comme un accès provisoire ouvert à la circulation.

ARTICLE 2 : la circulation sur l'itinéraire constitué par la rue Emile Combes et l'accès provisoire est soumis au code de la route.

ARTICLE 3 : la rue Emile Combes et sa jonction par la voie de chantier, située au Sud du bassin d'étalement et rejoignant l'avenue Victor Hugo sera à sens unique, de la rue Jean Jaurès à l'avenue Victor Hugo de 18h à 21h.

ARTICLE 4 : la rue Emile Combes et son prolongement vers l'avenue Victor Hugo, seront limités à 10KM/H.

ARTICLE 5 : afin de sécuriser la sortie de l'accès provisoire sur l'avenue Victor Hugo, un « STOP » sera implanté à la sortie de l'accès provisoire.

ARTICLE 6 : le stationnement sera autorisé rue Emile Combes uniquement devant la propriété de Monsieur BAUER et devant le près attenant au droit de la manifestation.

ARTICLE 7 : l'emprise de la voie de circulation de la rue Jean Jaurès, devant l'immeuble BAUER, sera réduite par des séparateurs de voies, pour aménager un espace de circulation des visiteurs, tout en laissant deux voies de circulation pour les véhicules légers avec un sens prioritaire pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo.

ARTICLE 8 : des séparateurs de voies seront installés rue Emile Combes afin de réduire la vitesse et de délimiter le chemin piétonnier.

ARTICLE 9 : la signalisation sera mise en place et conservée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 10 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
 - Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Président de KEOLIS TRANSPORT,
 - Monsieur le Président de CITRAM TRANSPORT,
 - Monsieur le Gardien Principal de Police de la Ville de Carbon-Blanc,
 - Monsieur BAUER,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 03 novembre 2015

Alain Turby,

Maire de Carbon-Blanc
Conseiller communautaire délégué
A la métropole numérique